



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 08/09/2022**  
**N°264-2022**

**FORMALISANT des restrictions de rassemblement autour du parc Bel-Air pendant le festival de musique EMGAV 6.**

**Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 et suivants;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10;

**VU** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation du festival musical EMGAV 6, les 23 et 24 septembre 2022 sur un terrain situé à proximité du rond-point, route de DOMAGNÉ, zone du Plessis Beuscher à CHATEAUBOURG, organisé par l'association AG2C de CHATEAUBOURG ;

**CONSIDÉRANT** que des nuisances de tout genre, dont sonores par les festivaliers, à proximité du parc Bel Air, ont été constatées en 2018 pour ce même festival de musique et imposent une limitation des rassemblements, afin d'assurer au mieux la tranquillité des riverains proche de ce dernier, notamment ceux de la rue de la gare et les résidents âgés de la résidence Bel-Air ;

**. Vu** la nécessité de préserver la tranquillité publique sur le secteur situé à proximité du parc « Bel Air ».

**ARRETE**

**Article 1** Les rassemblements de plus de cinq personnes dans le parc mètres de ce dernier, seront interdits du vendredi 23 septembre 2022 à 06h00 à CHATEAUBOURG.

Envoyé en préfecture le 15/09/2022  
Reçu en préfecture le 15/09/2022  
Affiché le 15/09/2022  
ID : 035-213500689-20220908-08092022264AR-AR

**Article 2 :** L'accès du parc Bel Air restera pour autant accessible à tous.

**Article 3 :** Messieurs les commandants des gendarmeries de CHATEAUBOURG et CHATEAUGIRON, Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHÂTEAUBOURG, le 08 septembre 2022

Le Maire

Teddy REGNIER



**Affiché en Mairie le :**